

Le 23 octobre 2018

PAR COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : **TEQ - Demande relative au Plan directeur en transition,
innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023**

OBJET : **Suggestion du GRAME sur le format des réponses et des
compléments de réponses de TEQ**

Chère consœur,

En vue du dépôt, le 31 octobre prochain, des réponses aux DDR pour lesquelles la Régie a accueilli les contestations dans sa décision D-2018-146, ainsi que des DDR à venir pour l'aspect 2 du dossier, le GRAME souhaite suggérer des améliorations dans le format des réponses et compléments de réponses de TEQ.

Cette démarche s'inscrit dans une optique d'efficacité et de réduction des coûts, en ce qu'elle accélérera l'analyse de la preuve de TEQ par les intervenants. En effet, le format actuel des compléments de réponses de TEQ demande aux intervenants de comparer plusieurs documents afin d'identifier les nouvelles informations.

Le GRAME suggère les améliorations suivantes, qu'il invite la Régie à bien vouloir transmettre à TEQ.

1. Compléments de réponses :

- a. Lorsqu'un complément de réponse est fourni à une demande de renseignements, il serait souhaitable que le document comporte la mention « complément de réponse » ou « amendé » et que les ajouts et modifications soient surlignés ou autrement indiqués;
- b. Lorsqu'un complément de réponse est fourni dans une pièce différente de la réponse initiale aux DDR, et que cette réponse initiale est également redéposée, le GRAME suggère à TEQ d'y faire une référence au complément de réponse et de la surligner.

2. Format de réponses pour la Phase 2 :

- a. Le GRAME suggère, afin de faciliter la lecture des questions/réponses, que la réponse à chaque sous-question soit insérée immédiatement après la sous-question, plutôt que de les présenter en bloc à la fin de la question. Cette amélioration faciliterait et réduirait le temps consacré par les intervenants à l'étude de la preuve.

De manière générale, le GRAME invite TEQ à surligner toute modification apportée à des pièces déjà déposées et y apposer la mention « amendé ».

Espérant le tout utile, nous vous prions d'accepter, Me Dubois, nos sincères salutations.



Prunelle Thibault-Bédard

cc. Me Stefan Chripounoff